



ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 1

Publication parue
le 5 janvier 2026



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'autonomie

AI 2025-2009 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAD)
“ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE” GÉRÉ PAR LA SARL ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE A TOULON, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION “AGE ET VIE” 4

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1999 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2025, DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DE MINEURS NON ACCOMPAGNES SISE A CUERS GERE PAR L'ASSOCIATION EN CHEMIN 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
AE

Acte n° AI 2025-2009

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE AUTONOMIE À
DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP (SAD) "ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE" GÉRÉ PAR LA
SARL ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE A TOULON, AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION "AGE ET VIE"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, notamment l'article 4 relatif à l'intégration des services réputés autorisés dans la programmation pluriannuelle des évaluations des services à compter du 1er juillet 2025,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des "services d'aide et d'accompagnement à domicile" (SAAD) devenus "services autonomie à domicile" (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de

son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1566 du 23 décembre 2020 relatif au renouvellement de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) "Action Familiale et Sociale Varoise" à Toulon (83000), géré par la SARL "Action Familiale et Sociale Varoise",

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-1417 du 01 septembre 2025 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Action Familiale et Sociale Varoise" (AFSV), géré par la SARL "Action Familiale et Sociale Varoise" (AFSV) à Toulon (83000), au profit de l'association "Age et Vie",

Vu l'arrêté conjoint n° AI 2025-1944 en date du 10 décembre 2025 portant création du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) Âge et Vie géré par l'association "Âge et Vie" à Toulon (83000) par regroupement des autorisations du Service Autonomie Aide (SAA) Action familiale et sociale varoise et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Âge et Vie ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Considérant que suite à la cession de l'autorisation de fonctionnement des SAD AFSV, gérés par la SARL AFSV au profit de l'association "Age et Vie", il convient de modifier le numéro de SIRET des deux établissements SAD "Age et Vie",

Considérant la fiche de situation au répertoire SIRENE du 19 novembre 2025, rattachant les SAD "Age et Vie" établissement principal et établissement secondaire, à l'association "Age et Vie", nouveau gestionnaire sous les numéros SIRET respectifs 441 181 658 00036 et 441 181 658 00044,

Considérant que la création au 1er septembre 2025 d'un Service Autonomie Aide et Soins par le Département et l'ARS dont l'autorisation administrative accordée à "Âge et Vie", modifie le périmètre géographique du SAD "Aide",

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles la modification de l'immatriculation SIRET et le changement de périmètre correspondent à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation administrative délivrée à l'association "Age et Vie",

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2025-1417 du 1er septembre 2025 relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, "Action Familiale et Sociale Varoise" (AFSV) au profit de l'association "Age et Vie" à Toulon est abrogé.

Article 2: En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Action Familiale et Sociale Varoise" au profit de l'association "Age et Vie" **demeure actée depuis le 1er septembre 2025.**

Article 3 : En application des articles L 313-1 et L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire des services autonomie à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAD) "Age et Vie", établissement principal et établissement secondaire, gérés par l'association "Age et Vie" **est maintenue pour une durée de 15 ans et ce, depuis le 20 juillet 2020, date de son dernier renouvellement.**

Article 4 : Les services sont autorisés à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D 7231-1 du code du travail :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

Prestation de conduite de véhicules personnels des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 5 : La compétence territoriale des services est la suivante :

Pour l'accompagnement des personnes âgées

- Les communes suivantes
 - La Seyne-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, Bandol, Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier, La Valette-du-Var, Cuers, La Farlède, Puget-Ville, Solliès-Pont, Hyères, Le Pradet,
 - Toulon à l'exception du périmètre d'intervention du SAD Aide et Soins (périmètre correspondant à l'ancien découpage administratif des cantons organisé par le décret 73-771 du 2 août 1973 en vigueur jusqu'en 2014 à savoir les 6,7,8 et 9èmes cantons de Toulon)

Pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap

- Les communes suivantes : La Seyne-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, Bandol, Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier, La Valette-du-Var, Cuers, La Farlède, Puget-Ville, Solliès-Pont, Hyères, Le Pradet,

A aucun moment la compétence territoriale de ces services ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 6 : La présente autorisation d'activité des S.A.D. Age et Vie est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AGE ET VIE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 000 372 9

Adresse complète : 1408, avenue Colonel Picot - 83100 Toulon

Statut juridique : 60- Association Loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 441 181 658

Entité établissement (ET) : SAD AGE ET VIE (établissement principal)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 097 0

Adresse complète : 1408 avenue du Colonel Picot - 83100 Toulon

Numéro SIRET : 441 181 658 00036

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

Entité établissement (ET) : SAD AGE ET VIE (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 563 1

Adresse complète : Le Brusc - 231, quai Saint-Pierre - 83140 Six-Fours-Les-Plages

Numéro SIRET : 441 181 658 00044

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline: 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 9 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 10 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou

d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de l'association "Age et Vie" et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 12 : La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 22/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 23 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251222-lmc3218887-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 31/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2025-1999

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU
TITRE DE L'ANNEE 2025, DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DE MINEURS NON ACCOMPAGNES SISE A
CUERS GERE PAR L'ASSOCIATION EN CHEMIN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R.312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de justice pénale des mineurs,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissement et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 susvisé dit "Ségur pour tous",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution en 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-686 du 12 mai 2021 autorisant l'association En Chemin à créer une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-737 du 22 mai 2024 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2024, de la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association En Chemin,,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1380 du 21 octobre 2024 modifiant l'arrêté départemental n°AI 2021-686 du 12 mai 2021 précité,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises au 31 octobre 2024 par l'association En Chemin,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n°AI 2024-737 du 22 mai 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association En Chemin, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	256 385,00 €	1 173 265,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	751 192,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 688,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 173 265,00 €	1 173 265,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association En Chemin intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine est estimé comme suit :

LIBELLÉ	Budget annuel ANNEE 2025
CHARGES BRUTES	1 173 265,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	1 173 265,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	54 268,00 €
SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	5 694,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	1 233 227,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	8 585
PRIX DE JOURNÉE MOYEN 2025 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION ET LE SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	143,65 €

Le prix de journée 2025 de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association En Chemin intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine est arrêté à **143,65 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.**

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (association En Chemin) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 29/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251229-lmc3218414-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 30/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/01/2026

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

